

G201 - 06-15

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI**Le Président,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieur·es Territoriaux·ales,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

**ARRETE****Article 1er :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur·e au titre de la promotion interne pour l'année 2021 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
C.A. de la Porte du Hainaut (CAPH)	Monsieur	HERFAUT	Olivier
Mairie de Beuvrages	Monsieur	WARMOES	Pascal
Mairie de Mons en Baroeul	Monsieur	FRANCHOMME	Sébastien
Mairie de Saint-Saulve	Monsieur	DEGHAYE	Sébastien

**Article 2:** La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.Fait à Lille, le **17 JUIN 2021**  
Le Président,

Eric DURAND  
Maire de Mouvaux**Le Président :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

